



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 257-2021
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2021.RRGR.377

Déposée le : 07.12.2021

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Imboden (Bern, Les Verts) (porte-parole)
Bühler (Liebefeld, Les Verts)
Führer-Wyss (Burgistein, PS)
Bühler (Romont BE, Le Centre)
Zaugg-Graf (Uetendorf, pvl)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

De meilleures conditions de travail pour le personnel agricole

En vertu de ses compétences, le Conseil-exécutif du canton de Berne est chargé, sur la base des articles 359 ss du Code des obligations (CO), de réviser le contrat-type de travail du 24 octobre 2007 pour l'agriculture (CTT agriculture).

Le CTT agriculture révisé devra en particulier inclure les modifications suivantes :

1. réduction des heures de travail : dans un premier temps à 49,5 heures par semaine en moyenne annuelle, dans le but d'introduire la semaine de 45 heures avec plafonnement des heures supplémentaires ;
2. introduction d'un salaire minimum obligatoire de 4000 francs bruts par mois ;
3. le Conseil-exécutif doit en outre s'engager pour que le travail agricole soit soumis à la loi sur le travail (LTr).

Développement :

Temps de travail : le CTT agriculture en vigueur dans le canton de Berne autorise la journée de 10 heures (2750 heures par année civile), ainsi que les heures supplémentaires sur ordre de l'employeuse ou de l'employeur. Les horaires de travail prolongés nuisent à la santé et accroissent les risques d'accident. Pour ces raisons, le canton de Genève a réduit dès 2013 le temps de travail dans le secteur agricole à 45 heures par semaine. Plus récemment, le canton de Saint-Gall a réduit la durée hebdomadaire du travail de 55 à 49,5 heures. Le nouveau contrat-type de travail (CTT) a été élaboré par la Chambre saint-galloise d'agriculture en collaboration avec la Communauté de travail des associations professionnelles d'employés agricoles et est

entré en vigueur en janvier 2021. Il réduit le temps de travail quotidien de dix à neuf heures. La semaine de travail s'étend sur cinq jours et demi¹.

Salaire minimum : le salaire usuel recommandé et non obligatoire dans l'agriculture pour les auxiliaires s'élève à 3300 francs bruts par mois. La dernière directive salariale (01.01.2012) du CTT agriculture en vigueur dans le canton de Berne le fixe à 3140 francs. C'est la moitié du salaire suisse médian (6538 francs bruts en 2018). Un salaire minimum de 4000 francs pour les travailleuses et travailleurs agricoles reste modeste, compte tenu de la rudesse du travail et des horaires de travail prolongés.

Loi sur le travail : l'agriculture est exclue de la loi sur le travail, ce qui prive les travailleuses et travailleurs agricoles d'une protection légale importante (temps de travail, heures supplémentaires, travail de nuit, protection de la santé, femmes enceintes, mères allaitantes, etc.).

Destinataires

– Grand Conseil

¹ Die Arbeitszeitmodelle der Schweizer Landwirtschaft im Überblick (Aperçu des modèles de travail dans l'agriculture suisse ; en allemand). <https://www.bauernzeitung.ch/artikel/landleben/die-arbeitszeitmodelle-der-schweizer-landwirtschaft-im-ueberblick-356667>